

which was not on the agenda, he had not participated in the voting. He wished to have his remarks regarding the legal aspect of the amendment placed in the record of the meeting, and in the Rapporteur's report.

Mr. CARRILLO FLORES (Mexico) asked that the position of those delegations which had opposed the Lebanese amendment but were in favour of the Egyptian proposal should be made clear in the record.

The meeting rose at 1.45 p.m.

FORTY-EIGHTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Friday, 24 October 1947, at 11 a.m.*

Chairman: Mr. H. SANTA CRUZ (Chile).

21. Discussion of the draft resolutions submitted in connexion with chapter II of the report of the Economic and Social Council (documents A/C.2/114, A/C.2/114/Rev.1, A/C.2/117, A/C.2/118, A/C.2/119, A/C.2/120 and A/C.2/W.1)

CONSIDERATION OF THE EGYPTIAN DRAFT RESOLUTION AND RELATED AMENDMENTS (DOCUMENTS A/C.2/114, A/C.2/114/REV.1, A/C.2/117, A/C.2/118, A/C.2/119 AND A/C.2/W.1)

Mr. EL RIFAI (Egypt) proposed, as a further amendment to paragraph 5 of document A/C.2/114/Rev.1, the insertion of the following: "of all countries of the Middle East as well as all regional organizations such as the Arab League with the United Nations", after the words "close co-operation".

Mr. CAMPOS (Brazil) stated that if amendment 4 of document A/C.2/W.1 were accepted, amendment 3 would be unnecessary.

Mr. UMARI (Iraq) supported the new Egyptian proposal.

Mr. MALIK (Lebanon) felt the new amendment proposed by Egypt was repetitive and suggested that, instead of this amendment, the word "all" be inserted in the first line of paragraph 5 of document A/C.2/114/Rev.1 after the word "among", and that paragraph 5 be concluded according to amendment 5 of document A/C.2/W.1.

Mr. THORP (United States of America) stated that he would support the amendment of the representative of Lebanon (item 5 of document A/C.2/W.1) provided the word "organizations" was substituted for the word "arrangements".

Mr. MALIK (Lebanon) stated that he had used the word "arrangements" to meet the views of the representative of the USSR, but he was willing to accept the word "organizations".

figure pas à l'ordre du jour, il n'a pas participé au vote. Il demande que le compte rendu de la séance et le rapport rédigé par le Rapporteur fassent mention des observations d'ordre constitutionnel qu'il a présentées au sujet de l'amendement.

M. CARRILLO FLORES (Mexique) demande que le procès verbal expose clairement la position des délégations qui se sont opposées à l'amendement libanais, tout en accueillant favorablement la proposition égyptienne.

La séance est levée à 13 h. 45.

QUARANTE-HUITIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le vendredi 24 octobre 1947, à 11 heures.*

Président: M. H. SANTA CRUZ (Chili).

21. Discussion des projets de résolutions soumis à propos du chapitre II du Rapport (documents A/C.2/114, A/C.2/114/Rev.1, A/C.2/115, A/C.2/117, A/C.2/119, A/C.2/120 et A/C.2/W.1)

EXAMEN DU PROJET DE RÉSOLUTION SOUMIS PAR LA DÉLÉGATION DE L'ÉGYPTÉ ET DES AMENDEMENTS Y RELATIFS (DOCUMENTS A/C.2/114, A/C.2/114/REV.1, A/C.2/117, A/C.2/118, A/C.2/119 ET A/C.2/W.1)

M. EL RIFAI (Égypte) propose un nouvel amendement au paragraphe 5 du document A/C.2/114/Rev.1, consistant à ajouter après les mots "étroite coopération" les mots: "de tous les pays du Moyen Orient, aussi bien que des organisations régionales telles que la Ligue arabe, avec l'Organisation des Nations Unies".

M. CAMPOS (Brésil) déclare que l'amendement 3 deviendra inutile si l'on accepte l'amendement 4 énoncé dans le document A/C.2/W.1.

M. URAMI (Irak) appuie la nouvelle proposition de la délégation égyptienne.

M. MALIK (Liban) pense que le nouvel amendement proposé par la délégation de l'Égypte constitue une répétition et, plutôt que de le retenir, propose d'introduire, immédiatement après le mot "entre", le mot "tous", dans le premier membre de phrase du paragraphe 5 du document A/C.2/114/Rev.1; il propose d'autre part que le paragraphe 5 se termine comme le prévoit l'amendement 5 énoncé dans le document A/C.2/W.1.

M. THORP (Etats-Unis d'Amérique) déclare qu'il appuiera l'amendement du représentant du Liban (point 5, document A/C.2/W.1) pourvu que le mot "accords" soit remplacé par le mot "organisations".

M. MALIK (Liban) déclare qu'il a employé le mot "accords" pour se conformer aux vues du représentant de l'URSS mais qu'il est prêt à accepter le mot "organisations".

M. EL RIFAI (Egypt) was willing to accept Mr. Malik's proposal, if it was agreeable to the representative of Iran.

The CHAIRMAN put to the vote the first amendment to paragraph 5, the amendment of Turkey (item 1 of document A/C.2/W.1).

This amendment was rejected by 16 votes to 7, with 21 abstentions.

Mr. MALIK (Lebanon) proposed two changes in the United States amendment (item 2 of document A/C.2/W.1): insertion of the word "regional" before the word "organizations", and substitution of "Middle East" for "Middle Eastern area".

Mr. THORP (United States of America) accepted Mr. Malik's proposal.

The amendment was accepted by 31 votes to none, with 15 abstentions.

The Committee agreed to the proposal of the representative of Lebanon for the insertion of the word "all" after the word "among" in the first line of paragraph 5 of document A/C.2/114/Rev.1.

The Brazilian amendment (item 4 of document A/C.2/W.1) was adopted by 22 votes to none, with 26 abstentions.

The CHAIRMAN then put to the vote paragraph 5 of the Egyptian resolution (document A/C.2/114/Rev.1) as amended, reading as follows:

"Recognizing that co-operative measures among all the countries of the Middle East can be of practical assistance in raising both the level of economic activity and the standard of life in the Middle East, and in strengthening the economic relations of these countries both among themselves and with other countries of the world, and that such measures would be facilitated by close co-operation with the United Nations and its subsidiary organs as well as with regional organizations in the Middle East, such as the Arab League".

Paragraph 5 of document A/C.2/114/Rev.1 as amended was adopted by 38 votes to none, with 8 abstentions.

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics), referring to paragraph 6 of document A/C.2/114/Rev.1, stated that his amendment, item (i) of document A/C.2/119, paragraph 6, had been suggested in connexion with the original text (document A/C.2/114) and he therefore wished to withdraw it. He asked that only the last part of his amendment, item (iii) of document A/C.2/119, paragraph 6, should be considered.

Mr. MALIK (Lebanon) felt that the amendment suggested by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics was not necessary, in view of the fact that the words "factors bearing upon" had already been included in paragraph 6. He opposed the proposal of the USSR representative now, on formal grounds, as being unnecessary, but added that he would oppose it on substantive grounds when it was considered by the Economic and Social Council.

M. EL RIFAI (Égypte) est prêt à accepter la proposition de M. Malik si elle satisfait le représentant de l'Iran.

Le PRÉSIDENT met aux voix le premier amendement au paragraphe 5, qui est l'amendement proposé par la Turquie (point 1, document A/C.2/W.1).

Par 16 voix contre 7, avec 21 abstentions, cet amendement est rejeté.

M. MALIK (Liban) propose deux modifications à l'amendement des États-Unis (point 2, document A/C.2/W.1): l'insertion du mot "régionales" après le mot "organisations" et le remplacement de l'expression "région du Moyen Orient" par l'expression "Moyen Orient".

M. THORP (États-Unis d'Amérique) accepte la proposition de M. Malik.

Par 31 voix contre zéro, avec 15 abstentions, l'amendement est accepté.

La Commission accepte la proposition du représentant du Liban tendant à insérer le mot "tous" après le mot "entre", dans le premier membre de phrase du paragraphe 5 du document A/C.2/114/Rev.1.

Par 22 voix contre zéro, avec 26 abstentions, l'amendement de la délégation du Brésil (point 4, document A/C.2/W.1) est adopté.

Le PRÉSIDENT met aux voix le paragraphe 5 de la résolution présentée par la délégation de l'Égypte (document A/C.2/114/Rev.1), dont le texte amendé se lit comme suit:

"Reconnaissant que des mesures tendant à réaliser la collaboration entre tous les pays du Moyen Orient pourraient contribuer à y élever, en même temps, le niveau de l'activité économique et le niveau de vie, ainsi qu'à renforcer les relations économiques que ces pays ont entre eux et avec les autres pays du monde; et qu'une étroite coopération avec l'Organisation des Nations Unies et ses organes subsidiaires, aussi bien qu'avec des organisations régionales du Moyen Orient telles que la Ligue arabe, faciliterait ces mesures."

Par 38 voix contre zéro, avec 8 abstentions, le paragraphe 5 du document A/C.2/114/Rev.1 ainsi amendé est adopté.

M. ARUTIUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques), se référant au paragraphe 6 du document A/C.2/114/Rev.1, déclare que son amendement figurant à l'alinéa i) du paragraphe 6, du document A/C.2/119, avait été proposé en relation avec le texte original (document A/C.2/114), et qu'en conséquence il désire le retirer. Il demande que seule la dernière partie de son amendement, à l'alinéa iii) du paragraphe 6, du document A/C.2/119, soit examinée.

M. MALIK (Liban) pense que l'amendement proposé par le représentant de l'URSS ne se justifie pas, étant donné que les mots "facteurs relatifs" figurent déjà au paragraphe 6. Il s'y oppose maintenant pour une question de forme, parce qu'il lui paraît inutile; mais il ajoute qu'il s'y opposera quant au fond lorsqu'il sera soumis à l'examen du Conseil économique et social.

The amendment of the Union of Soviet Socialist Republics was rejected by 31 votes to 7, with 11 abstentions.

Paragraph 6 of the Egyptian draft resolution, document A/C.2/114/Rev.1, was accepted by 43 votes to none, with 6 abstentions.

The CHAIRMAN then called upon the Committee to vote on the resolution as a whole, as amended.

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) stated that he would not participate in the vote: he felt that it was illegal for the Committee to vote on the resolution because it included the paragraph referring to the proposal for the establishment of an economic commission for Latin America, which was not on the agenda and upon which the Committee did not act.

Mr. DEMCHENKO (Ukrainian Soviet Socialist Republics) and Mr. SMOLIAR (Byelorussian Soviet Socialist Republics) announced that they would not participate in the vote for the reasons expressed by the USSR representative.

The draft resolution proposed by the Egyptian delegation, document A/C.2/114/Rev.1 as amended, was adopted by 43 votes to none, with 6 abstentions.

The CHAIRMAN, stating that with the disposal of the Egyptian resolution the consideration of the agenda item was completed, requested the views of the members on the procedure to be followed in the presentation of the Rapporteur's report on chapter II of the draft report of the Economic and Social Council to the General Assembly (document A/C.2/120).

Several delegations expressed the view that it would be desirable for the Committee to see the Rapporteur's report before he presented it to the Assembly. With all due regard for the fairness of the Rapporteur and their certitude that his report would contain only facts, they felt it might save time for the General Assembly if they had an opportunity to examine it and make comments, if necessary, beforehand.

The CHAIRMAN then stated that the Rapporteur's report would be presented to the Committee before being submitted to the Assembly.

22. Discussion of the applications of Italy and Austria for membership in the International Civil Aviation Organization (documents A/352 and A/386)

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) endorsed the application of Italy for membership in ICAO. The admission of Austria was premature, however, as that country did not possess civil aircraft; it was the Allied Control Authorities who granted the right of flight over Austria and the use of the country's airfields. Moreover, civil aviation in Austria would be regulated in the peace treaty under consideration

Par 31 voix contre 7, avec 11 abstentions, l'amendement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques est rejeté.

Par 43 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le paragraphe 6 du projet de résolution de l'Égypte, document A/C.2/114/Rev.1, est adopté.

Le PRÉSIDENT invite alors la Commission à voter sur l'ensemble de la résolution, ainsi amendée.

M. ARUTIUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'il ne participera pas au vote: il estime que la Commission n'a pas le droit de voter sur cette résolution parce qu'elle contient un paragraphe mentionnant le projet de création d'une commission économique pour l'Amérique latine, question qui ne figure pas à l'ordre du jour et sur laquelle la Commission n'a pas pris de décision.

M. DEMCHENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) et M. SMOLIAR (République socialiste soviétique de Biélorussie) font connaître qu'ils ne participeront pas au vote, pour les raisons que vient d'exposer le représentant de l'URSS.

Par 43 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de résolution présenté par la délégation de l'Égypte, document A/C.2/114/Rev.1, ainsi amendé, est adopté.

Le PRÉSIDENT déclare que le vote sur la résolution de l'Égypte clôt l'examen de ce point de l'ordre du jour. Il demande aux membres de la Commission leur opinion sur la procédure à suivre pour la présentation du rapport du Rapporteur sur le chapitre II du projet de rapport du Conseil économique et social à l'Assemblée générale (document A/C.2/120).

Plusieurs délégations expriment l'opinion qu'il serait souhaitable que la Commission prenne connaissance du rapport du Rapporteur avant que celui-ci ne le présente à l'Assemblée. Il n'est pas question de mettre en doute l'impartialité du Rapporteur et ces délégations sont convaincues que le rapport ne contiendra que des faits authentiques, mais elles pensent qu'on pourrait économiser le temps de l'Assemblée générale en donnant auparavant à la Commission la possibilité d'examiner le rapport et de présenter éventuellement des observations à son sujet.

Le PRÉSIDENT déclare alors que le rapport du Rapporteur sera présenté à la Commission avant d'être soumis à l'Assemblée.

22. Examen des demandes d'admission de l'Italie et de l'Autriche à l'Organisation de l'aviation civile internationale (documents A/352 et A/386)

M. ARUTIUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) appuie la demande de l'Italie à faire partie de l'OACI. Par contre, l'admission de l'Autriche lui paraît prématurée du fait que ce pays ne possède pas d'avions civils et que ce sont les autorités de contrôle alliées qui accordent les autorisations nécessaires pour le survol de l'Autriche et l'utilisation des aérodrômes du pays. En outre, le traité de paix en cours

by the four Powers, the draft of which had a special section on civil aviation.

Mr. DAVIES (United Kingdom) endorsed the application of Italy. With regard to Austria, he felt that it was in the interest of international safety for that country to conform to the regulations of ICAO, and he supported its application. He pointed out that no objections had been lodged by the four occupying Powers regarding Austria's application for membership in ICAO.

Mr. HANC (Czechoslovakia) endorsed the application of Italy. He would support the admission of Austria as soon as its international position was clarified, but he would abstain from voting on this issue at the present time.

Mr. DE SMET (Belgium) endorsed the applications of Italy and Austria. He hoped that the peace treaty with Austria would be concluded in the near future, and was therefore opposed to the rejection of the Austrian application, as that would postpone Austria's entry into ICAO for at least a year.

Mr. VILFAN (Yugoslavia) shared the views of the representative of the USSR.

Mr. THORP (United States of America) pointed out that the General Assembly acted only in an advisory capacity. It was for ICAO to take the final decision. Moreover, the admission of Austria to ICAO did not define her aviation activities. The exclusion of Austria would serve no purpose, while its admission was of great importance, as it would have to conform to certain international standards in the field of civil aviation.

The CHAIRMAN informed the United States representative that, under article II of the agreement between the United Nations and ICAO, the latter is required to accept the General Assembly's advice for rejection of a membership application.

Mr. DE CLERMONT-TONNERRE (France) supported the Italian application, and also endorsed the application of Austria. The objections raised were of a technical nature, and not political.

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) pointed out that the statement of the United States representative contradicted article II of the agreement between the United Nations and ICAO. According to that article, ICAO had to reject an application for membership if the recommendation of the General Assembly was unfavourable. Replying to the representative of France, he pointed out that the decision had certain political implications. The problem of civil aviation in Austria was subordinated to the conclusion of the peace treaty which was now under consideration by the Council of Foreign Ministers.

The application of Italy for membership in ICAO was approved by 40 votes to none, with 3 abstentions.

d'examen par les quatre Puissances régleront l'aviation civile en Autriche; le projet de traité contient une section spéciale relative à l'aviation civile.

M. DAVIES (Royaume-Uni) appuie la demande de l'Italie. En ce qui concerne l'Autriche, il estime que la sécurité internationale ne peut que gagner à ce que l'Autriche se conforme aux règlements de l'OACI; il appuie donc la candidature de ce pays. Il fait observer qu'aucune des quatre Puissances occupantes n'avait soulevé d'objection contre l'admission de l'Autriche à l'OACI.

M. HANC (Tchécoslovaquie) souscrit à la demande de l'Italie. Il appuiera également la demande d'admission de l'Autriche dès que la situation de ce pays sur le plan international sera éclaircie, mais pour le moment, il s'abstiendra de voter sur ce point.

M. DE SMET (Belgique) appuie les demandes de l'Italie et de l'Autriche. Il espère que le traité de paix avec l'Autriche sera conclu dans un proche avenir; il s'oppose donc à ce que l'on rejette la candidature de l'Autriche, ce qui aurait pour effet de retarder d'un an au moins l'entrée de l'Autriche à l'OACI.

M. VILFAN (Yougoslavie) partage les vues du représentant de l'URSS.

M. THORP (Etats-Unis d'Amérique) fait remarquer qu'en la matière, l'Assemblée générale n'a qu'un rôle consultatif. C'est à l'OACI qu'il appartient de prendre la décision finale. Mais l'admission de l'Autriche à l'OACI ne détermine pas les limites de son activité aéronautique. Exclure l'Autriche ne servirait à rien, tandis que l'admettre présente un grand intérêt, en ce qu'elle serait ainsi tenue de se conformer à certaines normes internationales en matière d'aviation civile.

Le PRÉSIDENT rappelle au représentant des Etats-Unis qu'aux termes de l'article II de l'accord passé entre l'Organisation des Nations Unies et l'OACI, l'Organisation de l'aviation civile internationale est tenue de se ranger à la décision de l'Assemblée générale si celle-ci s'oppose à une demande d'admission.

M. DE CLERMONT-TONNERRE (France) appuie la candidature de l'Italie, ainsi que celle de l'Autriche. Les objections qui ont été présentées sont d'ordre technique et non politique.

M. ARUTIUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait remarquer que la déclaration du représentant des Etats-Unis est en contradiction avec l'article II de l'accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies et l'OACI. Aux termes dudit article, l'OACI est tenue de rejeter une demande d'admission qui fait l'objet d'une recommandation défavorable de la part de l'Assemblée générale. Répondant au représentant de la France, le représentant de l'URSS fait observer que la décision peut avoir une certaine portée du point de vue politique. Le problème de l'aviation civile en Autriche est subordonné à la conclusion du traité de paix que le Conseil des Ministres des Affaires étrangères examine en ce moment.

Par 40 voix contre zéro, avec 3 abstentions, la demande d'admission de l'Italie à l'OACI est approuvée.

The application of Austria was approved by 30 votes to 4, with 8 abstentions.

On the suggestion of the representative of the Union of Soviet Socialist Republics, it was agreed that the approval of the applications of Italy and Austria for membership in ICAO should be submitted to the General Assembly in two separate resolutions. The Secretary read the texts of the resolutions¹ as follows:

"The General Assembly,

"Having considered the application regarding the admission of Italy to the International Civil Aviation Organization, transmitted by that organization to the General Assembly in accordance with article II of the Agreement between the United Nations and the International Civil Aviation Organization,

"Decides to inform the International Civil Aviation Organization that it has no objection to the admission of Italy to the organization."

"The General Assembly,

"Having considered the application regarding the admission of Austria to the International Civil Aviation Organization, transmitted by that organization to the General Assembly in accordance with article II of the Agreement between the United Nations and the International Civil Aviation Organization,

"Decides to inform the International Civil Aviation Organization that it has no objection to the admission of Austria to the organization."

The meeting rose at 1.05 p.m.

FORTY-NINTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Monday, 27 October 1947, at 11.00 a.m.*

Chairman: Mr. H. SANTA CRUZ (Chile).

23. Discussion of relief needs after the termination of UNRRA (documents A/355; E/269; E/462, E/462/Add.1, E/462/Add.2, E/462/Add.3, E/462/Add.4; A/382; and A/C.2/121)

Mr. SUTCH (New Zealand) stated that in his country's opinion, UNRRA had been terminated too soon. Despite difficulties in raising funds, UNRRA had the necessary machinery to carry out a world-wide relief programme.

He noted that although New Zealand was a small, primarily food-producing country, it had contributed non-agricultural commodities such as medical supplies and footwear to UNRRA. He commended the role of the United States of America and the United Kingdom in granting assistance to needy nations.

¹ See *Official Records of the second session of the General Assembly, Resolutions*, No. 121, page 25, and No. 122, page 26.

Par 30 voix contre 4, avec 8 abstentions, la demande d'admission de l'Autriche à l'OACI est approuvée.

Sur la proposition du représentant de l'URSS, la Commission convient de soumettre à l'Assemblée générale, sous forme de deux résolutions séparées, les demandes présentées par l'Italie et l'Autriche en vue de leur admission à l'OACI. Le Secrétaire donne lecture du texte de ces résolutions¹ ainsi conçues:

"L'Assemblée générale,

"Ayant examiné la demande d'admission à l'Organisation de l'aviation civile internationale présentée par l'Italie et transmise par cette organisation à l'Assemblée générale, conformément à l'article II de l'accord intervenu entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'aviation civile internationale,

"Décide d'informer l'Organisation de l'aviation civile internationale qu'elle n'a pas d'objections à l'admission de l'Italie à ladite organisation."

"L'Assemblée générale,

"Ayant examiné la demande d'admission à l'Organisation de l'aviation civile internationale présentée par l'Autriche et transmise par cette organisation à l'Assemblée générale, conformément à l'article II de l'accord intervenu entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'aviation civile internationale,

"Décide d'informer l'Organisation de l'aviation civile internationale qu'elle n'a pas d'objections à l'admission de l'Autriche à ladite organisation."

La séance est levée à 13 h. 05.

QUARANTE-NEUVIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le lundi 27 octobre 1947, à 11 heures.*

Président: M. H. SANTA CRUZ (Chili).

23. Examen des besoins d'assistance après la cessation de l'UNRRA (documents A/355; E/269; E/462, E/462/Add.1, E/462/Add.2, E/462/Add.3, E/462/Add.4; A/382 et A/C.2/121)

M. SUTCH (Nouvelle Zélande) déclare que, d'après son Gouvernement, l'UNRRA a été dissoute trop tôt. En dépit de la difficulté qu'elle avait à obtenir des fonds, l'UNRRA disposait d'une organisation qui lui permettait d'appliquer un programme mondial d'assistance.

Il fait observer que la Nouvelle-Zélande, tout en étant un pays peu étendu et essentiellement agricole, a fourni à l'UNRRA des produits non agricoles tels que des produits médicaux et des chaussures. Il loue le rôle joué par les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni en matière d'assistance aux pays nécessiteux.

¹ Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale, Résolutions*, N° 121, page 25, et N° 122, page 26.